

En vue d'atteindre nos objectifs communs, nous adoptons ce jour la présente déclaration politique commune et son plan d'action commun visant à renforcer notre coopération bilatérale. Ces documents n'ont pas d'incidence sur la position juridique de la Communauté européenne, de ses États membres ou du Canada et ils ne préjudicient pas non plus aux positions juridiques respectives du Royaume d'Espagne et du Canada dans l'affaire de la compétence en matière de pêcheries soumise à la Cour internationale de Justice. Le plan d'action est fondé sur nos valeurs communes qui constituent la source de notre force dans de si nombreux domaines. Nous nous engageons à partager ces valeurs et leurs effets bénéfiques avec d'autres pays qui peuvent solliciter notre coopération et notre soutien. À cet égard, nous envisagerons avec les États-Unis une approche trilatérale, cas par cas, de certains domaines relevant du plan d'action commun.

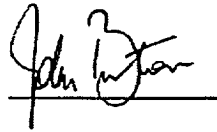
Alors que nos relations continuent à évoluer dans un cadre dynamique, nous sommes prêts à relever de nouveaux défis et à saisir de nouvelles opportunités en mettant à jour et en modifiant notre programme d'action commun afin de répondre aux besoins futurs.

FAIT à Ottawa, en deux exemplaires, ce 17^e jour de décembre 1996, en langues française et anglaise, chaque version étant également valide.

**POUR LE GOUVERNEMENT
DU CANADA**



**POUR L'UNION
EUROPÉENNE**



Sir Leon Brittan
Vice-Président de
la Commission
européenne

